

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 22 Mai 2024

Nombre de membres en exercice : 34  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 16 Mai 2024

**L'**an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle plénière du Pôle de Services Publics de Ferrières sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Présents :**

M. FAGOT, Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,  
M. VINATIER, délégué de Benon,  
Mme BOUTET, M. AZAMA, délégués de Charron,  
Mme BOIREAU, déléguée de Courçon,  
M. BESSON, délégué de Ferrières,  
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,  
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,  
M. SERVANT, délégué de La Ronde,  
M. PEINTRE, délégué suppléant du Gué d'Alléré,  
M. LECORGNE, délégué de Longèves,  
MM. BODIN, MARCHAL, Mmes THORAIN, BAH, délégués de Marans,  
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,  
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,  
MM. TROUCHE, PRUNIER, délégués de Saint Jean de Liversay,  
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,  
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,  
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

**Absents excusés :** MM. TAUPIN et sa suppléante Mme LE ROUX, PARPAY, RENAUD et sa suppléante Mme DURVAUX, AUGERAUD, GALLIOT, MICHAUD, BOUHIER et son suppléant M. FONTAINE, Mmes ARNAULT, LAFORGE, MATEO,

Monsieur TAUPIN donne pouvoir à Monsieur LECORGNE, Monsieur RENAUD donne pouvoir à Monsieur GALLIAN, Madame LAFORGE donne pouvoir à Monsieur BODIN, Madame MATEO donne pouvoir à Monsieur TROUCHE, Monsieur MICHAUD donne pouvoir à Madame AMY-MOIE, Monsieur BOUHIER donne pouvoir à Madame GOT.

Assistaient également à la réunion : Mmes GRINARD, AUXIRE, GALI, Direction, M. PIN, Direction technique, Mme DENIEUL, Direction CIAS, Mmes HELLEGOUARS, Administration générale, GAUFFENIC, Finances.

**Secrétaire de séance** : Corinne SINGER

## **ORDRE DU JOUR**

## 1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2024

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 Mars 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 Mars 2024.

## 2. ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CDC

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020, il a été procédé à la désignation des membres titulaires des différentes commissions thématiques de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Cette délibération a été complétée par la délibération du 27 janvier 2021 avec la désignation de membres suppléants puis les mises à jour par délibération du 31 mars 2021, 2 février 2022, 6 juillet 2022, 14 décembre 2022 et 13 décembre 2023.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal de la Commune de Saint Jean de Liversay, il est proposé de mettre à jour la composition des commissions thématiques.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°Ccom21102020-03 en date du 21 octobre 2020, portant désignation des membres titulaires des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom27012021-03 en date du 27 janvier 2021 portant désignation de membres suppléants des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom31032021-03 en date du 31 mars 2021, portant sur la mise à jour des membres des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom02022022-02 en date du 2 février 2022, portant sur la mise à jour des membres des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom06072022-02 en date du 6 juillet 2022, portant sur la mise à jour des membres des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom14122022-01 en date du 14 décembre 2022, portant sur la mise à jour des membres des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom13122023\_03 en date du 13 décembre 2023 portant sur la mise à jour des membres des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu les nouvelles candidatures reçues,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE MODIFIER le tableau des **membres titulaires** des commissions thématiques comme suit :

<b>FINANCES :</b>		<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES :</b>	
Président :	Jean-Pierre SERVANT	Président :	Jean-Marie BODIN
Andilly les Marais :	Sylvain FAGOT	Andilly les Marais :	Frédéric DEROCQ
Angliers :	Didier TAUPIN	Angliers :	-
Benon :	Christophe VINATIER	Benon :	Eric CARCO
Charron :	Martine BOUTET	Charron :	Laura MILLET
Courçon :	Florence GUIBERTEAU	Courçon :	Sylvie MEKHOUKHE
Cram-Chaban :	Martine DURVAUX	Cram-Chaban :	Laurent RENAUD
Ferrières :	Bernard BESSON	Ferrières :	Éric LAMY
La Grève sur Mignon :	Roland GALLIAN	La Grève sur Mignon :	-
La Laigne :	Philippe PELLETIER	La Laigne :	Jean-Luc MAGNIEN
Le Gué d'Alléré :	Sylvain AUGERAUD	La Ronde :	Myriam NEUFCOUR-LIGONNIERE
Longèves :	Dominique LECORGNE	Le Gué d'Alléré :	Jérôme PEINTRE
Marans :	Jean-Marie BODIN	Longèves :	Marie-Aude RIBAGER
Nuaillé d'Aunis :	Marion ROBIN	Nuaillé d'Aunis :	Philippe NEAU
Saint Cyr du Doret :	Audrey DENIMAL	St Cyr du Doret :	Marie-Bénédicte DUVIVIER
<b>Saint Jean de Liversay :</b>	<b>Joël PRUNIER</b>	<b>Saint Jean de Liversay :</b>	<b>Véronique CORNUAU</b>
Saint Ouen d'Aunis :	Valérie AMY-MOIE	Saint Ouen d'Aunis :	Benoît DIAPHORUS

Saint Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD Taugon : Vincent BENETEAU Villedoux : François VENDITTOZZI	Saint Sauveur d'Aunis : Éric ROBIN Taugon : Raphaël DESPERNET Villedoux : Daniel BOURSIER
<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME- HABITAT</b> Co-présidents : F. VENDITTOZZI et D. TAUPIN Andilly les Marais : Francis GUERIN Benon : Christophe VINATIER Charron : Michel ANNEREAU Courçon : Dominique PARPAY Cram-Chaban : Fabrice PATTYN Ferrières : Jean-Philippe ROUSSEAU La Grève sur Mignon : - La Laigne : Philippe PELLETIER La Ronde : - Le Gué d'Alléré : Jérôme PEINTRE Longèves : Xavier GRENTHE Marans : Romuald QUIRION Nuillé d'Aunis : Philippe NEAU Saint Cyr du Doret : Audrey DENIMAL <b>Saint Jean de Liversay : Raphaël MAZET-ROUX</b> Saint Ouen d'Aunis : Éric PAJOT Saint Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD Taugon : Alexandre FONTAINE	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :</b> Président : Sylvain FAGOT Angliers : Jean-Pierre LE CLOËREC Benon : Monique CHAILLET-COUSSON Charron : Christophe AZAMA Courçon : Dominique PARPAY Cram-Chaban : Laurent RENAUD Ferrières : Bernard BESSON La Grève sur Mignon : - La Laigne : Joël DANSART La Ronde : - Le Gué d'Alléré : Sylvain AUGERAUD Longèves : - Marans : Jean-Marie BODIN Nuillé d'Aunis : Marion ROBIN Saint Cyr du Doret : Ghislaine GOT <b>Saint Jean de Liversay : Aurélie MATEO</b> Saint Ouen d'Aunis : Lydie LEVECCQ Saint Sauveur d'Aunis : Michel ARNAUD Taugon : Jacques AQUILINA Villedoux : David WANTZ
<b>VIE SOCIALE :</b> Présidente : Nadia BOIREAU Andilly les Marais : Dominique ROBIGO Angliers : Maryannick LE ROUX Benon : Aurore ARNAULT Charron : Martine BOUTET Cram-Chaban : Laurent RENAUD Ferrières : Annie GRATTET La Grève sur Mignon : Marie-Claude LARGEAU La Laigne : Philippe PELLETIER La Ronde : Jean-Pierre SERVANT Le Gué d'Alléré : Stéphane MALHERBES Longèves : Dominique LECORGNE Marans : Monique THORAIN Nuillé d'Aunis : Philippe NEAU Saint Cyr du Doret : Ghislaine GOT <b>Saint Jean de Liversay : Carole CORVAISIER</b> Saint Ouen d'Aunis : Charlène ROUCHERAY Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE Taugon : Gérard BOUHIER Villedoux : Nicolas PERAUD	<b>ENFANCE – JEUNESSE – SPORT :</b> Présidente : Valérie AMY-MOIE Andilly les Marais : Béatrice OLGATI Angliers : Frédéric VILQUIN Benon : Aurore ARNAULT Charron : Martine BOUTET Courçon : Philippe LEGER Cram-Chaban : Laurent RENAUD Ferrières : Céline BECKERICH La Grève sur Mignon : - La Laigne : Philippe PELLETIER La Ronde : Bruno BRAVO Le Gué d'Alléré : Muriel TRAMAUX Longèves : Jean-Gaël CODOGNET Marans : Éric MARCHAL Nuillé d'Aunis : Stéven JARDIN Saint Cyr du Doret : Johanna GRASSET <b>Saint Jean de Liversay : Jérémy PAIRAULT</b> Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE Taugon : Aurélie MARIA Villedoux : Jean-Philippe TOLEDANO
<b>EAU ET ACTION ENVIRONNEMENTALE :</b> Président : Jean-Pierre SERVANT Andilly les Marais : Caroline SOULI Angliers : - Benon : Thierry LAPORT Charron : Christophe AZAMA Courçon : Florence GUIBERTEAU Cram-Chaban : Laurent RENAUD Ferrières : Jean-Philippe ROUSSEAU La Grève sur Mignon : Stéphane COUTTIER La Laigne : Thierry BOUCARTE La Ronde : Bastien CHARRON Le Gué d'Alléré : Marie-Odile ROUX Longèves : Philippe BERTHELOT Marans : Romuald QUIRION	<b>TOURISME :</b> Président : Roland GALLIAN Andilly les Marais : Aurélie COUTANT Angliers : - Benon : Jany LESOUF Charron : Pascale SAINT JAMES Courçon : Valérie GOYON Cram-Chaban : Sabine SOBOTA Ferrières : Ludovic COELEMBIER La Laigne : Bruno ASPERTI La Ronde : - Le Gué d'Alléré : Marie-Odile ROUX Longèves : Bruno FERRET Marans : Marjorie MASSINON Nuillé d'Aunis : Philippe NEAU

Nuaillé d'Aunis : Saint Cyr du Doret : <b>Saint Jean de Liversay :</b> Saint Ouen d'Aunis : Saint Sauveur d'Aunis : Taugon : Villedoux :	Marion ROBIN Cyril CHAUVIN <b>Anthony MOREAU</b> Régis MICHAUX Alain FONTANAUD Philippe FONTAINE Guillaume LANDUREAU	Saint Cyr du Doret : <b>Saint Jean de Liversay :</b> Saint Ouen d'Aunis : Saint Sauveur d'Aunis : Taugon : Villedoux :	Ghislaine GOT <b>Alexandre TROUCHE</b> - Marjorie DUPE Joffrey FONTENAS David WANTZ
<b>CULTURE : Président :</b> Andilly les Marais : Angliers : Benon : Charron : Courçon : Cram-Chaban : Ferrières : La Grève sur Mignon : La Laigne : La Ronde :	<b>Roland GALLIAN</b> Jean-Marc GAUTHEREAU Magalie PETIT François GUERIN Nicolas LESCALME Michel NICOLEAU Fabrice PATTY Céline BECKERICH Maud ZUCCAR Marie-Christine CRIARD Patrice PACREAU	Le Gué d'Alléré : Longèves : Marans : Nuaillé d'Aunis : Saint Cyr du Doret : <b>Saint Jean de Liversay :</b> Saint Ouen d'Aunis : Saint Sauveur d'Aunis : Taugon : Villedoux :	Régine LACHEVRE Dominique LECORGNE Emmanuelle ROUBERTY Edwige MADEUX-DUBOIS Nathalie SCHOPPE <b>Christylle RATHIER</b> Maryline BERECHEL Marjorie DUPE Nathalie BILLON Elisabeth DELIGNE

→ DE MODIFIER le tableau des **membres suppléants** des commissions thématiques comme suit :

<b>FINANCES</b> Président : Benon : Marans : Nuaillé d'Aunis : Saint Cyr du Doret : <b>Saint Jean de Liversay :</b> Saint Ouen d'Aunis : Saint Sauveur d'Aunis : Taugon : Villedoux :	Jean-Pierre SERVANT Monique CAILLET-COUSSON Anabelle LAFORGE Philippe NEAU Ghislaine GOT <b>Alexandre TROUCHE</b> Éric PAJOT Marjorie DUPE Gérard BOUHIER David WANTZ	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE- URBANISME-HABITAT</b> Co-présidents : Charron : Courçon : La Laigne : Marans : Nuaillé d'Aunis : Saint Cyr du Doret : <b>Saint Jean de Liversay :</b> Saint Sauveur d'Aunis : Villedoux :	F. VENDITTOZZI -D. TAUPIN Pascale SAINT JALMES Florence GUIBERTEAU Yves BELAUD Jean-Marie BODIN Magali VINCENT Marie-Bénédicte DUVIVIER <b>Julien POIRIER</b> Éric ROBIN Marie-Dominique PEYRAUD-CASCALES
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES</b> Président : Charron : Courçon : La Laigne : Nuaillé d'Aunis : Saint Cyr du Doret : <b>Saint Jean de Liversay :</b> Saint Sauveur d'Aunis :	Jean-Marie BODIN Pascale SAINT JALMES Bernard DENIS Cédrine COLLIGNON Magali VINCENT Cyril CHAUVIN <b>Daniel GANNE</b> Alain FONTANAUD	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> Président : Charron : Courçon : Nuaillé d'Aunis : Saint Cyr du Doret : <b>Saint Jean de Liversay :</b> Saint Sauveur d'Aunis : Villedoux :	Sylvain FAGOT Nicolas LESCALMEL Valérie GOYON Philippe NEAU Cyril CHAUVIN <b>Raphaël MAZET-ROUX</b> Loïc MOREAU Éric MONTAGNE
<b>VIE SOCIALE</b> Présidente : Benon : Charron : Longèves : Marans : Nuaillé d'Aunis : Saint Cyr du Doret : <b>Saint Jean de Liversay :</b> Saint Sauveur d'Aunis : Villedoux :	Nadia BOIREAU Monique CHAILLET-COUSSON Nicolas LESCALMEL Jacqueline LEGER Marjorie MASSINON Edwige MADEUX-DUBOIS Marie-Bénédicte DUVIVIER <b>Christophe VERMEULEN</b> Nathalie REMEAU Isabelle BOURLAND	<b>EAU ET ACTION ENVIRONNEMENTALE</b> <b>Président :</b> Benon : Charron : Courçon : Longèves : Nuaillé d'Aunis : Saint Cyr du Doret : <b>Saint Jean de Liversay :</b> Saint Sauveur d'Aunis : Villedoux :	<b>Jean-Pierre SERVANT</b> Céline FOURAY Pascale SAINT JALMES Julien GIRAUDEAU Xavier GRENTHE Philippe NEAU Didier DENIS <b>Sylvie GATINEAU</b> Wilfried GUIGNARD Daniel BOURSIER
<b>CULTURE</b> <b>Président :</b> Benon : Charron : Courçon : La Laigne : Longèves : Marans : Nuaillé d'Aunis : Saint Cyr du Doret :	<b>Roland GALLIAN</b> Elvina BOURHIS Christophe AZAMA Fanny PITAUD Bruno ASPERTI Caroline GONIN Agnès CHAGNIAU Magali VINCENT Johanna GRASSET	<b>ENFANCE – JEUNESSE – SPORT</b> Présidente : Benon : Charron : Courçon : Longèves : Marans : Nuaillé d'Aunis : Saint Cyr du Doret : <b>Saint Jean de Liversay :</b>	Valérie AMY-MOIE Vanessa VAUTEY Jessica LERAY Michel NICOLEAU Stéphane MEMON Stéphanie MARTINEZ Edwige MADEUX-DUBOIS Aurore CASTELLIER <b>Angélique CHERDO</b>

<b>Saint Jean de Liversay :</b> Saint Sauveur d'Aunis :	<b>Sylvie GATINEAU</b> Marc BALABAUD	Saint Sauveur d'Aunis : Taugon : Villedoux :	Florence GERMON David MONFOUGA Éric GALERAN
<b>TOURISME</b>			
Président :	Roland GALLIAN		
Courçon :	Philippe RICHARD		
La Laigne :	Joël DANSART		
Marans :	Agnès CHAGNIAU		
Nuaillé d'Aunis :	Marion ROBIN		
Saint Cyr du Doret :	Agnès APPERCE		
<b>Saint Jean de Liversay :</b>	<b>Laurence ARMANIOUS</b>		
St Sauveur d'Aunis :	Michel ARNAUD		

### 3. ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite de la démission de Monsieur BOISSEAU, il appartient à la Communauté de Communes Aunis Atlantique de procéder à l'élection d'un représentant suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la CAO est constituée du Président de la CdC ou son représentant et 5 membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat. La candidate est :

- ▶ Martine BOUTET

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Est déclaré élue membre suppléante de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Aunis Atlantique : Martine BOUTET

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvain FAGOT	Didier TAUPIN
Bernard BESSON	Martine BOUTET
Jean-Marie BODIN	Nadia BOIREAU
Alain FONTANAUD	Roland GALLIAN
François VENDITTOZZI	Valérie AMY-MOIE

### 4. ADMINISTRATION GENERALE – CIAS – MISE A JOUR DES MEMBRES DU COLLEGE ELUS

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal de Saint Jean de Liversay et de la modification des statuts du CIAS décidée lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2023 fixant le nombre total d'administrateurs à 28 dont 14 représentants du conseil communautaire pour le collège des membres Elus, il convient de procéder à leur désignation.

L'article 123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ».

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidats. Les candidats sont :

Candidats	Commune
Dominique ROBIGO	Andilly les Marais
Christophe VINATIER	Benon
Martine BOUTET	Charron

Nadia BOIREAU	Courçon
Laurent RENAUD	Cram-Chaban
Philippe PELLETIER	La Laigne
Dominique LECORGNE	Longèves
Monique THORAIN	Marans
Philippe NEAU	Nuaillé d'Aunis
Ghislaine GOT	Saint Cyr du Doret
Alexandre TROUCHE	Saint Jean de Liversay
Valérie AMY-MOIE	Saint Ouen d'Aunis
Marjorie DUPE	Saint Sauveur d'Aunis
Gérard BOUHIER	Taugon

Le Conseil communautaire,

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles en la matière,

Vu la délibération n° Ccom09112016-15 du 9 novembre 2016 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu la délibération n° Ccom02092020-04 désignant les membres élus du CIAS, modifiée par la délibération n° Ccom16112022-03,

Vu la délibération n° Ccom13122023-25 du 13 décembre 2023 modifiant les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE CHOISIR le mode de scrutin de liste pour la désignation des quatorze membres du collège Elus du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- DE PROCEDER à l'élection des quatorze représentants pour le collège des membres Elus au sein du CIAS Aunis Atlantique comme présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

*Arrivée de Monsieur VINATIER*

## 5. ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES REPRESENTANTS DES SYNDICATS MIXTES

### 5.A CYCLAD

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal de Saint Jean de Liversay et de la demande de retrait de certains membres, il appartient à la CdC de procéder à une mise à jour des représentants au sein de l'assemblée délibérante des syndicats mixtes auxquels ils adhèrent. En effet, le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité auprès du Syndicat Mixte CYCLAD. Les candidats sont :

- ▶ Madame Martine BOUTET, déléguée titulaire au lieu de suppléante,
- ▶ Monsieur François VENDITTOZZI, délégué titulaire au lieu de suppléant,
- ▶ Monsieur Jean-Marie BODIN, délégué suppléant,
- ▶ Monsieur Didier TAUPIN, délégué suppléant,
- ▶ Madame MATEO, déléguée suppléante,

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et L 5721-2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE PROCEDER à l'élection des représentants de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du syndicat mixte CYCLAD :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
---------------------	---------------------

Martine BOUTET (Charron)	Didier TAUPIN (Angliers)
Philippe PELLETIER (La Laigne)	Michel NICOLEAU (Courçon)
Philippe NEAU (Nuaille)	Bruno ASPERTI (La Laigne)
Ghislaine GOT (Saint Cyr du Doret)	Muriel TRAMAUX (Le Gué d'Alléré)
Alain FONTANAUD (Saint Sauveur d'Aunis)	Jean-Marie BODIN (Marans)
François VENDITTOZZI (Villedoux)	Auréli MATEO (Saint Jean de Liversay)

#### 5.B EAU 17

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal de Saint Jean de Liversay et de la démission d'un membre, il appartient à la CdC de procéder à une mise à jour des représentants au sein de l'assemblée délibérante des syndicats mixtes auxquels ils adhèrent. En effet, le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité auprès du Syndicat Mixte EAU 17. Les candidats sont :

- ▶ Monsieur Alexandre TROUCHE, délégué suppléant,
- ▶ Monsieur Philippe PELLETIER, délégué suppléant,

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et L 5721-2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE PROCEDER à l'élection des représentants de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du syndicat mixte EAU 17 :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Martine BOUTET (Charron)	Philippe PELLETIER (La Laigne)
Bernard BESSON (Ferrières)	Joël DANSART (La Laigne)
Philippe NEAU (Nuaille)	Roland GALLIAN (La Grève sur Mignon)
Alain FONTANAUD (Saint Sauveur d'Aunis)	Alexandre TROUCHE (Saint Jean de Liversay)
Gérard BOUHIER (Taugon)	Régis MICHAUD (Saint Ouen d'AUNIS)

#### 5.C SMBVSN

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal de Saint Jean de Liversay, il appartient à la CdC de procéder à une mise à jour des représentants au sein de l'assemblée délibérante des syndicats mixtes auxquels ils adhèrent. En effet, le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité auprès du Syndicat Mixte SMBVSN. Le candidat est :

- ▶ Monsieur Alexandre TROUCHE, délégué suppléant,

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et L 5721-2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE PROCEDER à l'élection des représentants de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du syndicat mixte SMBVSN :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Roland GALLIAN (La Grève sur Mignon)	Alexandre TROUCHE (Saint Jean de Liversay)

#### 5.D SOLURIS

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal de Benon, il appartient à la CdC de procéder à une mise à jour des représentants au sein de l'assemblée délibérante des syndicats mixtes auxquels ils adhèrent. En effet, le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité auprès du Syndicat Mixte SOLURIS. Le candidat est :

- ▶ Monsieur Jean-Pierre SERVANT, délégué suppléant,

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et L 5721-2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE PROCEDER à l'élection des représentants de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du syndicat mixte SOLURIS :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUES SUPPLEANTS
Jean-Pierre LE CLOËREC (Angliers)	Philippe PELLETIER (La Laigne)
	Jean-Pierre SERVANT (La Ronde)

#### 5.E Syndicat Départemental de la Voirie

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal de Saint Jean de Liversay, il appartient à la CdC de procéder à une mise à jour des représentants au sein de l'assemblée délibérante des syndicats mixtes auxquels ils adhèrent. En effet, le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité auprès du Syndicat Mixte Syndicat de voirie. Le candidat est :

- ▶ Monsieur Anthony GUILLON, délégué suppléant,

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et L 5721-2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE PROCEDER à l'élection des représentants de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du syndicat mixte Syndicat de Voirie :

DELEGUES TITULAIRES	1ERS DELEGUES SUPPLEANTS	2EME DELEGUES SUPPLEANTS
Philippe NEAU (Nuaille)	Joël DANSART (La Laigne)	Christophe PAUL (Marans)
Daniel BOURSIER (Villedoux)	Jérôme PEINTRE (Le Gué d'Alleré)	Anthony GUILLON (St Jean de Liversay)

#### 6. ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal de Saint Jean de Liversay, il appartient à la CdC de procéder à une mise à jour des représentants au sein des différents organismes, associations auxquels ils adhèrent.

En effet, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal, du comité syndical ou du conseil communautaire qui les a désignés. Ainsi, les pouvoirs des organes délibérants et des exécutifs de ces groupements expirent lors de l'installation du nouvel organe délibérant suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour les EPCI le choix de l'organe délibérant se porte sur l'un de ses membres OU sur tout conseiller municipal

d'une commune, membre.

Pour chaque organisme, Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Les candidats sont :

- Culture – Accord parfait : Roland GALLIAN
- Entente intercommunale – Conseil de développement : Jean-Marie BODIN
- Mission locale : Philippe NEAU, titulaire au lieu de suppléant et Joël PRUNIER, suppléant
- Office du Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) : Sylvain FAGOT, suppléant au lieu de titulaire et Alexandre TROUCHE, titulaire

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE DESIGNER des représentants de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein des organismes comme suit :

- **Accord parfait** : Roland GALLIAN
- Entente intercommunale – **Conseil de développement** : Monique THORAIN, Philippe PELLETIER et Jean-Marie BODIN
- **Mission locale** :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Philippe PELLETIER (La Laigne)	Joël PRUNIER (Saint Jean de Liversay)
Philippe NEAU (Nuaillé)	Valérie AMY-MOIE (Saint Ouen d'Aunis)

- **OTAMP** :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Laurent RENAUD (Cram-Chaban)	Sylvain FAGOT (Andilly les Marais)
Roland GALLIAN (La Grève sur Mignon)	Nadia BOIREAU (Courçon)
Philippe NEAU (Nuaillé)	Jean-Marie BODIN (Marans)
Alexandre TROUCHE (Saint Jean de Liversay)	Ghislaine GOT (Saint Cyr du Doret)
Marjorie DUPE (Saint Sauveur d'Aunis)	Gérard BOUHIER (Taugon)

## 7. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne, sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur BESSON, doyen d'âge présent, pour assurer **la présidence** lors de l'examen de cette question.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2023 du Budget Principal.

L'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ce document retrace les dépenses et les recettes réalisées par la Communauté de Communes Aunis Atlantique en 2023.

Le budget voté en 2023 en investissement s'établissait à **17 613 684,83 €**.

Compte tenu des dépenses réalisées (9 602 478,22 €) et des recettes émises (8 902 153,51 €) cette section enregistre un Déficit de l'exercice de - **700 324,71 €**.

Compte tenu de l'excédent reporté de 2022 (- 194 713,70 €), **le déficit de clôture** s'établit à - **895 038,41€**.

Compte tenu des restes à réaliser

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 500 000,00 €  
Il ressort un besoin de financement de – 395 038,41 €

Le budget voté en 2023 en fonctionnement s'établissait à **12 714 915,79 €**.  
Compte tenu des dépenses réalisées (10 598 228,18 €) et des recettes émises (10 725 527,60 €), cette section enregistre un excédent de l'exercice de **127 299,42€**.  
Compte tenu de l'excédent reporté de 2022 (2 426 022,95 €), l'**excédent de clôture** s'établit à **2 553 322,37€**.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Monsieur BESSON, doyen, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur SERVANT, Président, après s'être fait présenter les résultats du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023,
- 2° Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**Monsieur le Président étant sorti pour le vote :**

Votants : 30      POUR : 30      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

## **8. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur le Président après avoir présenté aux membres du Conseil de Communauté, le Compte Administratif 2023 du Budget Principal, rappelle qu'en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats dudit compte.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311 -5,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2023 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique qui présente un excédent de fonctionnement de l'exercice d'un montant de **2 553 322,37 €** :

Résultat antérieur reporté :	+ 2 426 022,95 €
Résultat de l'exercice :	+ 127 299,42 €

Constatant que la section d'investissement du compte administratif du Budget Principal fait apparaître :

Un solde d'exécution de :	- 895 038,41 €
Un excédent reporté de :	- 194 713,70 €
Un solde de restes à réaliser total de :	+ 500 000,00 €

Nécessitant un besoin de financement s'élevant à : -395 038,41 €

### **DECIDE**

- sur proposition du Président, après débats, à l'unanimité,

→ DE REPORTER le résultat cumulé comme suit :

> Affectation en réserves (1068) :	<b>500 000,00 €</b>
> Report en section de fonctionnement (002) recettes :	2 053 322,37€
> Report en section d'investissement (001) Dépenses :	- 895 038,41 €

→ DIT que les montants sont identiques à ceux de l'affectation provisoire repris au Budget principal 2024

## **9. FINANCES – BUDGETS ANNEXES – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

Le Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne, sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur BESSON, doyen d'âge présent, pour assurer **la présidence** lors de l'examen de cette question.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté, les Comptes Administratifs 2023 des Budgets annexes :

#### **Environnement Déchets (M4)**

Dépenses de fonctionnement :	3 165 719,00 €
Recettes de fonctionnement :	3 204 230,99 €
Résultat reporté :	- 96 750,50 €
Solde d'exécution :	- 58 238,51 €
Dépenses d'investissement :	0 €
Recettes d'investissement :	0 €
Solde :	0 €

#### **Maisons de l'enfance**

Dépenses de fonctionnement :	1 832 819,61 €
Recettes de fonctionnement :	1 838 053,65 €
Résultat reporté :	0 €
Résultat cumulé :	5 234,04 €
Dépenses d'investissement :	16 012,20 €
Recettes d'investissement :	4 994,55 €
Résultat reporté :	29 701,69 €
Résultat cumulé :	18 684,04 €
Restes à réaliser Investissement Dépenses :	0 €
Restes à réaliser Investissements Recettes :	0 €

#### **Pôle Nature**

Dépenses de fonctionnement :	162 711,72 €
Recettes de fonctionnement :	165 140,91 €
Résultat reporté :	0 €
Résultat cumulé :	2 429,19 €
Dépenses d'investissement :	40 041,83 €
Recettes d'investissement :	16 767,12 €
Résultat reporté :	47 006,90 €
Résultat cumulé :	23 732,19 €
Restes à réaliser Investissement Dépenses :	0 €
Restes à réaliser Investissements Recettes :	0 €

#### **Prodelec**

Dépenses de fonctionnement :	47 485,00 €
Recettes de fonctionnement :	60 722,83 €
Résultat reporté :	20 429,83 €
Solde d'exécution :	33 667,66 €
Dépenses d'investissement :	93 639,27 €
Recettes d'investissement :	7 456,78 €
Résultat reporté :	- 4 971,78 €
Solde d'exécution :	- 91 154,27 €
Restes à réaliser Investissement Dépenses :	0 €
Restes à réaliser Investissements Recettes :	60 000,00 €

#### **Zone d'activités Beauvallons II**

Dépenses de fonctionnement :	488 819,06 €
Recettes de fonctionnement :	491 527,46 €
Résultat reporté :	377 277,41 €
Résultat cumulé :	379 985,81 €
Dépenses d'investissement y compris stocks :	386 373,26 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	859 716,81 €
Résultat reporté :	- 548 607,03 €
Résultat cumulé :	- 75 263,48 €

#### **Ateliers Relais Immobilier d'Entreprise**

Dépenses de fonctionnement :	318 573,34 €
Recettes de fonctionnement :	625 167,33 €
Résultat reporté :	- 682 722,90 €
Résultat cumulé :	- 376 128,91 €

Dépenses d'investissement :	638 765,83 €
Recettes d'investissement :	366 545,32 €
Résultat reporté :	762 277,65 €
Résultat cumulé :	490 057,14€
Restes à réaliser Investissement Dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser Investissements Recettes :	0,00 €

#### **Zone d'activités de Saint François**

Dépenses de fonctionnement :	623 182,36 €
Recettes de fonctionnement :	623 182,36 €
Résultat reporté :	158 249,51 €
Résultat cumulé :	158 249,51 €
Dépenses d'investissement y compris stocks :	640 989,12 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	621 768,88 €
Résultat reporté :	- 841 647,50 €
Résultat cumulé :	- 860 867,74 €

#### **Zone d'activités du Cerisier (Villedoux)**

Dépenses de fonctionnement :	159 673,48 €
Recettes de fonctionnement :	159 673,38 €
Résultat reporté :	46 274,90 €
Résultat cumulé :	46 274,80 €
Dépenses d'investissement y compris stocks :	159 673,38 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	158 750,58 €
Résultat reporté :	- 9 861,60 €
Résultat cumulé :	- 10 784,40 €

#### **Zone commerciale Ferrières- Saint Sauveur**

Dépenses de fonctionnement :	291 628,69 €
Recettes de fonctionnement :	902 663,14 €
Résultat reporté :	- 89 250,37 €
Résultat cumulé :	521 784,08€
Dépenses d'investissement y compris stocks :	698 094,13 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	185 541,71 €
Résultat reporté :	- 53 338,85 €
Résultat cumulé :	- 565 891,27€

#### **Zone d'activités Bel Air 2**

Dépenses de fonctionnement :	23 467,98 €
Recettes de fonctionnement :	23 268,38 €
Résultat reporté :	0 €
Résultat cumulé :	- 199,60 €
Dépenses d'investissement y compris stocks :	18 727,61 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	200 000,00 €
Résultat reporté :	- 195 547,00 €
Résultat cumulé :	- 14 274,61€

#### **GEMAPI**

Dépenses de fonctionnement :	1 243 959,33 €
Recettes de fonctionnement :	1 305 870,02 €
Résultat reporté :	-27 298,54 €
Résultat cumulé :	34 612,15€
Dépenses d'investissement y compris stocks :	136 371,30 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	524 680,30 €
Résultat reporté :	- 66 379,33 €
Résultat cumulé :	321 929,67€

#### **Zone d'activités économique Marans**

Dépenses de fonctionnement :	492 499,13 €
Recettes de fonctionnement :	492 005,51 €
Résultat reporté :	0,00 €
Résultat cumulé :	- 493,62 €
Dépenses d'investissement y compris stocks :	486 336,48 €



## 11. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – COMPTE DE GESTION

Monsieur le Président expose aux membres présents que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE DECLARER que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## 12. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite d'écritures de régularisations demandées par le Trésorier, le montant des résultats ne sont pas identiques à ceux repris au BP 2024, une décision modificative est nécessaire :

### **Fonctionnement**

DEPENSES			RECETTES		
Nature/Fonction/Chapitre/Opération	Libellé	Montant	Nature/Chapitre	Libellé	Montant
65888/020/65	Autres charges diverses	-12 569,87€	002	Résultat de fonctionnement reporté	-12 569,87€

### **Investissement**

DEPENSES		
Nature/fonction/Chapitre/Opération	Libellé	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	-10 692,98€
2188/020/202204	Autres immobilisations corporelles	10 692,98€

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom27032024\_04 en date du 27 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du Budget principal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la décision modificative proposée,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 13. FINANCES – BUDGET ANNEXE ATELIERS-RELAIS IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DECISION

## MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite d'écritures de régularisations demandées par le Trésorier, le montant des résultats du budget annexe Atelier relais- Immobilier d'entreprises ne sont pas identiques à ceux repris au Budget primitif 2024. Une décision modificative est nécessaire.

### Fonctionnement

DEPENSES		
Nature/fonction/ Chapitre/Opération	Libellé	Montant
6262/632/011	Autres charges diverses	- 1 113,90€
002	Résultat de fonctionnement reporté	+1 113,90€

### Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Nature/fonction/ Chapitre/Opération	Libellé	Montant	Nature/Chapitre	Libellé	Montant
2313/632/201801	Construction	-9 505,17€	001	Résultat d'investissement reporté	-9 505,17€

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom27032024\_05 en date du 27 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du Budget annexe Ateliers-Relais – Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la décision modificative proposée,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 14. FINANCES – BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT-DECHETS - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite de poursuites d'huissiers en début d'année, le service REOM a dû procéder à de nombreuses régularisations de dossiers. Ces modifications ont entraîné simultanément des annulations de titres d'années antérieures (enregistrées en dépenses) et la réémission de titres. Au vu du grand nombre de dossiers, les crédits en dépenses prévus dans le budget primitif (Chapitre 67) ont été consommés, il est donc nécessaire de faire une décision modificative pour les prochaines régularisations.

### Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Nature/fonction/ Chapitre/Opération	Libellé	Montant	Nature/Chapitre	Libellé	Montant
673/011	Titres annulés sur ex antérieurs	+50 000€	706	Prestations de services	+50 000€

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom27032024\_05 en date du 27 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du Budget annexe Environnement-Déchets de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 1 abstention, **DECIDE**

- DE VALIDER la décision modificative proposée,

- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Débats** : Madame SINGER indique avoir demandé aux services communaux de faire un point pour Villedoux, à la suite du précédent Conseil Communautaire. Elle rappelle qu'autrefois, il y avait distribution des sacs poubelle ce qui permettait de connaître la situation de la population. Par ailleurs, il était de coutume que les nouveaux arrivants viennent se présenter en mairie. La dématérialisation génère une perte importante de connaissance des administrés, en dehors des familles avec enfants scolarisés ou personnes âgées en demande de renseignement ou prestation. Une frange importante de résidents est inconnue, particulièrement dans le domaine locatif. Des recoupements sont tentés au travers de services de mairie sans exhaustivité. Le pot d'accueil des nouveaux arrivants va être prétexte pour connaître les administrés.

Monsieur le Président indique que le fichier fiscal est exploitable pour retrouver les propriétaires et reconnaît la difficulté d'identifier les locataires, depuis la suppression de la taxe d'habitation.

Monsieur FONTANAUD demande si on peut retrouver les personnes qui quittent la commune et s'il est prévu de les facturer.

Monsieur le Président rappelle que c'est le travail que réalise le SCG avec malgré tout, des titres annulés.

Monsieur VENDITTOZZI constate l'impossibilité actuelle de croisement des données avec les nouvelles obligations déclaratives, notamment pour les propriétaires qui louent et doivent désormais enregistrer les changements d'utilisateur sur leur déclaration d'impôt. Lorsque cela sera possible, il y aura alors un outil qui permettra d'assurer le recouvrement. En extrapolant avec les résultats constatés sur la commune de La Ronde, il estime une recette potentielle de 400 000 €.

Monsieur LECORGNE demande quel temps va être consacré à ce recouvrement pour les 20 communes. Il est estimé un mois ou un peu plus par commune à une personne, en valeur moyenne, le temps étant proportionnel à la densité de la commune.

Les coordonnées de l'agent en charge sont demandées par Madame SINGER pour lui communiquer les éléments au fur et à mesure.

Monsieur GALLIAN informe de sa décision de s'abstenir lors du vote, argumentant que si le choix de la TEOM avait été fait, tout cela ne serait pas.

## 15. FINANCES – BUDGET ANNEXE GEMAPI - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite de l'annulation de la vente du terrain situé à Charron, des régularisations comptables sont nécessaires et demande la décision modificative suivante :

### Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Nature/fonction/Chapitre/Opération	Libellé	Montant	Nature/Fonction/Chapitre	Libellé	Montant
673/735/011	Titres annulés sur ex antérieurs	+73 000€	706888/735/75	Autres	+73 000€

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom27032024\_05 en date du 27 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du Budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la décision modificative proposée,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 16. FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE VILLEDoux

Monsieur le Président expose aux membres présents que la **Commune de Villedoux** a présenté un dossier de demande de fonds de concours.

**Villedoux** : **Projet n°1 : Rénovation des portes et fenêtres de la Mairie**

- Solde sur enveloppe : 41 929 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à : 39 706 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de **19 853 €** représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 19 853 €, la somme de 19 853 € peut être attribuée.

Madame SINGER et Monsieur VENDITTOZZI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 en date du 21 septembre 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Considérant le dossier de demande de la commune de Villedoux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER à la commune de Villedoux, le fonds de concours suivant : Rénovation des portes et fenêtres de la Mairie d'un montant de 19 853 €,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **17. FINANCES – LE FESTIVAAL FAMILLES – DEMANDE DE SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL ET CAF**

Monsieur le Président donne la parole à madame AMY-MOIE, Vice-présidente déléguée qui expose aux membres présents que la Communauté de communes s'engage depuis plusieurs années autour de la thématique du handicap et de l'inclusion, notamment au travers de sa politique dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caf.

Les services à la population, en partenariat avec les associations locales, ont réalisé un « Temps fort sur la différence » en octobre 2022.

Les élus des commissions Enfance Jeunesse Sport, Vie Sociale et Culture ont souhaité reconduire ce type d'évènement en 2024, avec la création d'un festival inclusif sur la thématique du jeu et des jeux : LE FESTIVAAL.

LE FESTIVAAL, est organisé par la communauté de communes labellisée Terre de Jeux 2024, et co-porté par le tissu associatif de notre territoire : centres sociaux, ludothèque, associations sportives, école de musique, accueils ados, etc.

Cet événement aura lieu les 1<sup>er</sup> et 2 juin sur la commune de Saint Jean de Liversay.

Durant deux jours, les habitants d'Aunis Atlantique seront conviés à partager des temps de jeu et de festivités les plus inclusifs possible en collaboration avec le pôle ressources handicap, l'IME de St Ouen et les associations compétentes en la matière.

Le budget de cet évènement d'un montant de 13 000€ prévu au budget primitif nécessite des co-financements de la Caf 17 pour un montant de 10 400€ et du Département pour un montant de 1000€, compétents sur les thématiques du handicap et de l'inclusion.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de la vice-présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à solliciter les financements auprès de la Caf 17 et du Département.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **18. FINANCES – MODIFICATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES**

## DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PELLETIER, Conseiller délégué qui expose aux membres présents qu'actuellement, les membres du Conseil de Développement (CODEV) peuvent être remboursés des frais occasionnés pour leurs déplacements en dehors du périmètre d'intervention pour le compte de l'une ou l'autre des CDC.

Pour ces déplacements toutefois, la Communauté de Communes Aunis Sud, porteuse du Conseil de Développement, met ses véhicules de service à disposition des membres du CODEV.

Dans le cas où les véhicules personnels sont utilisés, le remboursement des frais est effectué par la CdC Aunis Sud, selon les modalités prévues dans son règlement de frais de déplacement.

Les membres du CODEV ont demandé lors de la Conférence de l'Entente du 12 février 2024, à bénéficier d'un remboursement des frais kilométriques pour l'ensemble de leurs déplacements, y compris à l'intérieur du périmètre d'intervention, c'est-à-dire à l'intérieur du périmètre des deux CDC., dès lors que ces déplacements sont effectués vers une destination située en dehors de leur Communauté de Communes de résidence.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'entente signée le 13 février 2017 entre les deux Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique pour la création et la gestion d'un Conseil de Développement commun,

Vu la délibération 2020-11-03 de la Communauté de Communes Aunis Sud du 17 novembre 2020 approuvant le renouvellement du Conseil de Développement (CODEV) et arrêtant son rôle et sa composition,

Vu la délibération n°CCom-02122020-18 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique du 2 décembre 2020 approuvant le renouvellement du Conseil de Développement (CODEV) et arrêtant son rôle et sa composition,

Considérant la demande émise par les membres du conseil de développement de l'Aunis concernant une modification des modalités de remboursement des frais kilométriques,

Vu la proposition émise lors de la Conférence de l'Entente du 12 février 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER le remboursement de l'ensemble des frais kilométriques occasionnés par les déplacements des membres du conseil de développement de l'Aunis, y compris à l'intérieur du périmètre d'intervention du CODEV, dès lors que ces déplacements sont effectués vers une destination située en dehors de leur Communauté de Communes de résidence,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 19. RESSOURCES HUMAINES – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CHARENTE-MARITIME – AFFILIATION DU SCOT - AVIS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique est affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime (CDG17).

A ce titre, la collectivité doit être consultée sur chaque demande d'affiliation volontaire formulée auprès des services du CDG17, afin, le cas échéant, de pouvoir exercer son droit d'opposition.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Cet établissement souhaite pouvoir bénéficier des missions obligatoires proposées par notre Centre de gestion.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Considérant que la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation des demandes d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'EMETTRE un avis favorable.

## 20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – LA CAALE – AMI REGIONAL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES PASSAGERS DE LA CAALE »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-Président délégué qui rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a ouvert le 27 septembre 2021 le tiers-lieu La Caale, sur le port de Marans, réalisé notamment grâce au soutien de la Région Nouvelle Aquitaine. Ce lieu propose de nombreux espaces de travail partagés, des espaces de rencontres et de convivialité à destination des indépendants, télétravailleurs, associations, demandeurs d'emploi, étudiants, etc.

Plusieurs sollicitations des habitants ont émergé concernant le développement du lieu, notamment : l'ouverture d'un café associatif dans le garage 1 en cours de réhabilitation, des animations dans le studio audiovisuel et au jardin.

Dans le cadre de la politique régionale de développement de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale, la Caale pourrait bénéficier d'une subvention de 50 000€ sur 2 ans (sept 2024- aout 2026, soit 25 000 € par an) du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine afin de renforcer son ancrage territorial, consolider le modèle socio-économique, développer des offres de services permettant, avec les collectifs identifiés, d'expérimenter, innover et se former autrement. Le pré requis est la constitution d'un collectif sous format associatif, en charge de co-animer, en lien avec la facilitatrice, les différents espaces dont le garage 1.

Il est proposé au Conseil communautaire de répondre à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) Région développement de la Caale et de conventionner avec l'association les Passagers de la CAALE, constituée depuis le 25 avril dernier.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'AMI développement de la Caale,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association « Les passagers de la Caale »

## 21. TOURISME – CONTRIBUTION OTAMP – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALLIAN, Conseiller délégué qui rappelle aux membres présents que la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 OTAMP/ CdC Aunis Sud et CdC Aunis Atlantique prévoit le versement annuel d'une subvention d'exploitation de 150 000 € par chacune des deux Communautés de Communes, à raison de 50 000€ en janvier, en avril et en juillet de l'année.

Au regard de la situation financière de l'OTAMP et du résultat de l'exercice budgétaire 2023 qui permet de reporter 145 831.82€ en excédent de fonctionnement sur son budget 2024, il est proposé au Conseil communautaire de diminuer de 50 000€ le montant des contributions versées par les deux Communautés de communes, soit 25 000€ chacune.

Le montant de la contribution de la CdC AA allouée à l'OTAMP au titre de l'année 2024 s'élèverait donc à 125 000€.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2024/2026 établie entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC AA), la Communauté de Communes Aunis Sud (CdC AS) et l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP),

Considérant que cette convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et des devoirs qui structurent la relation entre les deux Communautés de Communes et l'OTAMP,

Considérant que l'article 1.1 du chapitre 2 de cette convention intitulé « Moyens Financiers » traite du concours financier apporté pour les deux EPCI, pour permettre à l'OTAMP de remplir ses missions de service public.

Considérant qu'il s'agit, pour chacune des deux Communautés de Communes, de l'attribution annuelle d'une subvention d'exploitation, fixée en fonction du budget primitif présenté par l'OTAMP, au cours du premier trimestre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER le montant de la contribution

- DE VALIDER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 portant une modification de l'article 1.1 Moyens Financiers du Chapitre 2, document annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2024/2026
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Débats :** Monsieur VENDITTOZZI salue les efforts et le soutien des services fiscaux pour améliorer la collecte de la taxe de séjour en provenance des plateformes touristiques, telles que Airbnb ou Booking.com qui pensaient pouvoir échapper aux obligations de collecte fiscale. Celle-ci est un des piliers du financement du tourisme local et en particulier rural.

Monsieur GALLIAN souligne que c'est une bonne chose qui doit continuer ainsi. Il ajoute que pour la collectivité, cela représente environ 100 000 € mais il s'agit de plusieurs millions d'euros sur la côte, comme l'île d'Oléron.

Monsieur VENDITTOZZI souligne qu'il ne veut même pas connaître le montant pour l'île d'Oléron, cela ferait frémir et ajoute que le travail n'a pas commencé à l'île de Ré.

## **22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE DE BEL AIR ANDILLY LES MARAIS -INSTALLATION D'UN PYLONE - CONVENTION**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-Président délégué qui rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a conclu le 22 octobre 2018 une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie avec la société ORANGE.

Le terrain mis à disposition représentait une surface de 25m<sup>2</sup> sur la parcelle ZB 0148.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public était fixé à 3 000€ net par an.

La société ORANGE ayant transféré la gestion de ses infrastructures et de ses équipements techniques, à la société TOTEM France, la société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations de la convention du 22 octobre 2018.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a reçu en date du 16 novembre 2023, une demande de la société TOTEM France sise 132 avenue de Stalingrad à VILLEJUIF (94800) par l'intermédiaire de son mandataire SYSCOM sise ZA des Métairies 2 BP Nivillac à LA ROCHE BERNARD (56130), pour installer des antennes de téléphonie mobile sur le pylône existant situé sur la parcelle ZB 0148 et ses équipements associés au sol sur une surface maximale de 31 m<sup>2</sup> pour l'opérateur FREE.

La Communauté de Communes ayant donné son accord de principe, la société TOTEM France, par l'intermédiaire de son mandataire SYSCOM, a transmis le 15 mars 2024 un projet de bail de mise à disposition d'un terrain pour le pylône existant et pour ses équipements associés ainsi que les plans concernant le projet d'accueil d'équipements supplémentaires sur le pylône existant.

Ce bail aura pour effet d'annuler et de remplacer la convention d'occupation du domaine public du 22 octobre 2018.

Il est proposé de fixer la redevance annuelle forfaitaire à hauteur de 3 400€ net par an.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom26092018-5.1 en date du 26 septembre 2018 fixant la redevance annuelle forfaitaire pour un relais de radiotéléphonie mobile,

Vu la convention présentée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à signer le bail de mise à disposition d'un terrain,
- DE FIXER la redevance annuelle forfaitaire à hauteur de 3 400 € net par an,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **23. MOBILITES – LANCEMENT EXPERIMENTATION LIGNE DE CAR EXPRESS LA ROCHELLE-NIORT**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui rappelle aux membres présents que la Loi d'Orientation des Mobilités (Loi LOM) a permis à la Communauté de communes de prendre la compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Désormais, la Communauté de communes en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) peut organiser et gérer des services de mobilité et de transport sur son ressort territorial.

Afin de définir sa stratégie des mobilités et planifier la création et la gestion de nouveaux services de mobilité et de transport, elle s'est ainsi engagée dans la réalisation de son premier Plan de Mobilité.

D'ores et déjà, la Communauté de communes expérimente de nouveaux services de mobilité et de transport :

- Elle s'est équipée d'un parc de 20 vélos à assistance électrique qu'elle met à disposition des habitants dans le cadre d'un service de location longue durée depuis mai 2023 ;
- Elle finance l'incitation au covoiturage pour les déplacements pendulaires domicile-travail depuis mai 2023.

En 2021, une étude conduite par le syndicat mixte SRU Nouvelle Aquitaine Mobilités (NAM) a mis en évidence le besoin de traiter, à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine, certains corridors pauvres en transports en commun.

Le corridor La Rochelle – Niort s'est fortement urbanisé ces dernières années le long de la RN11, de manière trop éloignée de la ligne ferroviaire pour que celle-ci soit suffisamment attractive pour ces territoires. Cet axe a donc été identifié et une étude a été conduite par NAM, Niort Agglo, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la CDC Aunis Atlantique, en lien avec les services de la Région, en vue de la mise en œuvre d'une ligne de Car Express. Les conclusions de l'étude montrent l'intérêt de conduire une expérimentation sur une durée de deux années sur la base d'une offre de 6 allers et 6 retours du lundi au vendredi, permettant de desservir Aunis Atlantique, les zones d'emplois et les zones d'activités des deux agglomérations.

#### PLAN DE FINANCEMENT :

- > Le coût annuel d'exploitation est évalué à 951 700 € / an.
- > Après déduction des recettes commerciales et de l'économie générée par d'arrêt de la ligne 1E, le reste à charge est de 604 300 €
- > Le cadre d'intervention régional des mobilités prévoit un financement à hauteur de 40 % de la Région soit 241 800 €
- > Le reste à charge pour les EPCI est estimé à 60 % soit un montant de 362 500 € / an.

La répartition proposée entre les EPCI est la suivante :

- o CDA La Rochelle ..... 181 250 € ..... *Correspond à 50 % du reste à charge EPCI*
- o CDA Niort ..... 108 750 € ..... *Correspond à 30 % du reste à charge EPCI*
- o CDCAA.....72 500 € ..... *Correspond à 20 % du reste à charge EPCI*

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'action n°20 de l'axe 1 / enjeu 2 et 3 intitulée « Développer une offre performante (lignes express) vers La Rochelle (N11) » du Projet de Territoire validé par les élus lors du Conseil communautaire du 27 octobre 2021,

Vu le PCAET et la fiche action 4.4 intitulée « favoriser l'organisation de liaisons express vers les pôles attractifs » qui prévoit l'ouverture de lignes de car express,

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle – Aquitaine n°2020.2291.SP du 17 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et une abstention, **DECIDE**

- D'APPROUVER la participation de la CDC d'Aunis Atlantique à l'expérimentation ligne de Car expresse Niort - La Rochelle à compter de septembre 2024 ;
- DE VALIDER le plan de financement exposé ci-dessus et d'inscrire la dépense dans le budget de la collectivité ;
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Débats** : Monsieur LECORGNE estimait que la participation de la CDC était élevée par rapport au nombre d'habitants, en comparaison avec les 152 000 habitants de la CDA de La Rochelle. Il a cru comprendre que l'utilisation escomptée de la ligne était plus celle de la population de la CDC que de l'agglomération niortaise.

Monsieur BODIN répond que l'analyse n'a pas été portée avec un scénario à l'habitant ou au kilomètre, qui aurait été défavorable à la CDC, mais en valeur forfaitaire avec un rapport 1/3, 1/3, 1/3 au départ, modulé maintenant par la plus grande part prise par l'agglomération de La Rochelle.

Monsieur le Président détaille l'organisation : au départ de La Rochelle en direction de Niort, il y aura un bus à 6h, un autre à 7h et un 3<sup>ème</sup> à 8h chaque matin. De la même manière, un bus partira de Niort pour La Rochelle aux mêmes heures et de même le soir. De son avis, on peut plus qu'espérer que les habitants d'Aunis Atlantique utiliseront ces bus et imaginer qu'environ 80 % des usagers seront des habitants de la CDC, ces bus étant à une demi-heure d'une zone d'activité, La Rochelle ou Niort. Il rappelle les discussions entre les différentes collectivités montrant des intérêts différenciés, Niort s'interrogeant sur l'intérêt pour sa collectivité ; ceci a amené à une

répartition à 50%, 30%, 20% entre La Rochelle, Niort et Aunis Atlantique pour les 40% des 640 000 € restant à financer en complément de la participation de la Région. Pour Aunis Atlantique, cela correspond à 12 % du budget total du financement qui va bénéficier à 80 % des usagers de notre territoire.

Monsieur VENDITTOZZI ajoute que la mobilité est un des axes forts du SCoT. Dans le cadre du projet métropolitain, les acteurs ont travaillé à créer des mécanismes pour irriguer les bassins de vie et offrir de la mobilité. On ne peut que se féliciter que la Région et les différentes collectivités apportent à Aunis Atlantique une solution de mobilité qui ne représente que 12% d'investissement pour celle-ci, coût très résiduel par rapport à la problématique à laquelle le territoire doit répondre du fait de sa compétence transports. On peut opposer le manque d'arrêts suffisants sur le territoire mais il est avant tout nécessaire de montrer la pertinence et la performance du flux transporté pour que l'expérimentation soit efficiente. Il espère que ce service sera bien compris par la population de la CDC. Il espère aussi que cette expérimentation de deux ans montrera l'intérêt de ce projet, notamment auprès de la Région pour ainsi pouvoir le pérenniser. Il salue cette initiative qui repose beaucoup sur l'engagement fort de l'agglomération de La Rochelle pour pouvoir répondre à la problématique du rattachement des population de l'Aunis vers l'agglomération rochelaise.

Monsieur le Président explique que c'est la première action du plan de mobilité qui sera présenté prochainement. La prochaine étape sera la construction d'un réseau de rabattement sur les pôles d'échange. Il a eu l'occasion de comparer avec son homologue d'Aunis Sud les effets de la prise de compétence transports. Il a pu constater que le choix fait était pertinent.

Monsieur VENDITTOZZI explique le cadre de la prise de compétence transport (AOT-AOM) et rappelle que les entreprises du territoire avaient interpellé à plusieurs reprises la collectivité, sollicitant une aide aux transports et déplacements de leurs collaborateurs. Cette expérimentation constitue une première réponse à cette attente.

Monsieur le Président rappelle l'invitation faite aux maires de participer le 29 mai prochain à la conférence des maires où trois sujets seront abordés dont le versement mobilité.

Madame SINGER souhaiterait communiquer dans le bulletin municipal de la date effective. Monsieur le président lui répond que l'expérimentation débiterait en septembre. La CDA La Rochelle délibérera très prochainement à ce sujet, la date pour la CDA Niortaise n'est pas connue.

Même si l'on parle de zones d'activités, Monsieur LECORGNE demande si un étudiant souhaitant utiliser ce mode de transport, sera accueilli à bord des bus.

Monsieur BODIN répond que le terminus est prévu à la gare, après avoir desservi la zone d'activités de Périgny.

Monsieur VENDITTOZZI ajoute que ce service sera ouvert à tout public, même si la réflexion a été plutôt orientée vers des personnes allant d'une zone d'activité à une autre, l'emploi étant le « fer de lance » de la démarche.

Monsieur BODIN indique que des garages à vélo seront mis en place aux points de passage et le tarif sera unique, le même que celui pratiqué par la Région, toutefois, le montant n'est pas encore connu.

Monsieur le Président rappelle que si la ligne 1 E est supprimée, la ligne 1 elle, reste active.

Madame DUPE estime que la ligne express devrait arriver dans La Rochelle par une voie réservée.

Monsieur BODIN précise que la notion express du contrat indique que d'une extrémité à une autre, il y a une heure de trajet.

Monsieur NEAU estime que c'est optimiste.

Madame SINGER demande quel sera l'énergie utilisée par les bus, ce que Monsieur BODIN ne peut dire car c'est la Région qui lancera les appels d'offres. Elle est pour l'instant, en attente des délibérations des collectivités.

Monsieur BODIN explique également qu'il faudra créer les lignes de rabattement.

Madame AMY-MOIE demande que soit donné le coût du trajet pour promouvoir cette ligne.

## **24. MOBILITES – EXPERIMENTATION COVOITURAGE – POURSUITE DE L'INCITATION FINANCIERE**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui rappelle aux membres présents que la loi d'orientation des mobilités (LOM) a fait rentrer le covoiturage du quotidien dans le champ de compétence des collectivités autorités organisatrices des mobilités (AOM), avec :

- La responsabilité d'une politique locale de soutien au covoiturage ;
- La possibilité de subventionner la pratique, pour les conducteurs comme les passagers ;
- La responsabilité de création de voies réservées au covoiturage sur les grands axes routiers autour des métropoles.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CDCAA) a choisi de « favoriser l'organisation de liaisons express vers les pôles attractifs ». Pour ce faire, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la CDC a pris la décision de mettre en place une incitation financière au covoiturage afin de renforcer la pratique et d'identifier les futurs corridors de covoiturage à structurer.

Cette initiative vise à offrir une alternative à l'autosolisme, tout en contribuant à désengorger les axes routiers et à réduire les émissions de CO<sup>2</sup>.

En 2022, l'agglomération rochelaise a déployé un dispositif d'incitation financière qui a rencontré un vif succès : plus de 70 000 trajets covoiturés ont été recensés. Une convention a été signée avec l'opérateur pour étendre le dispositif à Aunis Atlantique de mai 2023 à mai 2024.

Une règle de répartition du financement des trajets a été instituée entre l'opérateur, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, et les collectivités voisines qui déploient le même dispositif. Pour les destinations dont les collectivités ne sont pas partenaires et les déplacements internes au territoire de la CDC, la CDCAA finance seule les trajets. En revanche, elle partage les coûts pour les trajets domicile-travail entre la CDCAA et les collectivités partenaires, selon une règle de répartition basée sur le lieu de travail.

Le dispositif a rencontré un fort succès : 12 154 trajets ont été financés par Aunis Atlantique entre mai 2023 et le mai 2024.

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre l'incitation de la CDCAA au covoiturage pour une période de 12 mois de juin 2024 à juin 2025, pour un budget de 38 940 € alloué à cette opération, permettant ainsi le financement de 13 500 trajets.

Le Fonds Vert soutient les démarches des collectivités sur la pratique du covoiturage et en particulier pour les actions d'animation et d'incitation financière.

Plan de financement de l'opération de juin 2024 à juin 2025 :

ANNEE	DEPENSES (HT)		RECETTES	
Juin 2024 à Juin 2025	Aide financière aux covoitureurs	24 000 € TTC	Etat (Fonds vert)	12 000 €
	Prestation d'accompagnement	4 350 € HT		
	Commission par trajet (part variable selon le nombre de covoiturage effectués)	8 100 € HT	Etat (Fonds vert)	6 225 €
			CDC	20 715 €
	<b>Total</b>	<b>38 940 € TTC</b>		<b>38 940 € TTC</b>

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'action n°19 de l'axe 1 / enjeu 2 et 3 intitulée « Développer des lignes de covoiturage dynamique sur les corridors de la D137 et de la D9 » du Projet de Territoire validé par les élus lors du Conseil communautaire du 27 octobre 2021,

Vu le PCAET et la fiche action 4.4 intitulée « favoriser l'organisation de liaisons express vers les pôles attractifs » qui prévoit de renforcer le covoiturage,

Vu l'avis favorable de la commission TEM du 18 janvier 2023 portant sur le déploiement du dispositif KLAXIT sur Aunis Atlantique,

Vu de règlement du Fonds vert,

Vu la convention d'incitation financière,

Entendu l'exposé de M. Bodin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la convention d'incitation financière,
- DE VALIDER le plan de financement exposé ci-dessus et inscrire la dépense dans le budget de la collectivité,
- D'AUTORISER le Président à solliciter la subvention Fonds Vert telle que définie dans le plan de financement,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre tout acte pouvant se rattacher à la présente convention.

## 25. HABITAT – OPAH-RU – DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VENDITTOZZI, Vice-Président délégué qui rappelle aux membres présents que dans le cadre de la mise en œuvre du volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 19 mai 2021, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est mise en œuvre depuis janvier 2024 sur tout le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique jusqu'au 31 décembre 2028.

Ce dispositif apporte des aides techniques et financières aux propriétaires qui souhaitent améliorer la performance énergétique de leur logement, l'adapter à une perte d'autonomie, le remettre en état pour le mettre en location, améliorer sa façade ou encore réaliser des travaux complets de réhabilitation ou de remise aux normes.

Le suivi-animation de cette OPAH-RU a été attribué à un opérateur, SOLIHA, qui accompagne les demandeurs dans leur projet et sollicite les subventions auprès de tous les organismes financeurs (ANAH, Communauté de Communes, Communes, Caisses de retraite...). La Communauté de Communes sera donc amenée à accorder des subventions aux demandeurs qui répondent aux critères d'éligibilité du dispositif, selon le tableau suivant :

	Objectifs		Participation CCAA		Participation communes	
	annuels	5 ans	Très modestes	Modestes	Très modestes	Modestes
<b>Thématiques ANAH sur tout le territoire :</b>						
• Lutte contre l'habitat indigne	2	10	20% <i>max. 10 000 €</i>	15% <i>max. 7 500 €</i>		
• Lutte contre la précarité énergétique	23	115	1 500 €	500 €		
• Maintien à domicile	15	75	1 500 €	500 €		
• Développement de l'offre locative conventionnée			20% <i>max. 16 000 €</i>			
→ Très dégradé	5	10	15% <i>max. 9 000 €</i>			
→ Dégradé et précarité énergétique	5	10				
<b>Aides complémentaires sur tout le territoire :</b>						
• Intermédiation locative	3	15	1 500 €			
• Sortie de vacance	5	25	1 000 €			1 000 €
• Utilisation d'éco-matériaux	30	145	300 €			
<b>Aides complémentaires dans les centres :</b>						
• Ravalement de façades	5	25	10% <i>max. 1 000 €</i>		10% <i>max. 1 000 €</i>	
<b>Aides renforcées dans les périmètres RU</b>						
• Lutte contre l'habitat indigne	2	10	20% <i>max. 10 000 €</i>	15% <i>max. 7 500 €</i>	5% <i>max. 2 500 €</i>	
• Développement de l'offre locative conventionnée			20% <i>max. 16 000 €</i>		15% <i>max. 12 000 €</i>	
→ Très dégradé	5	10	15% <i>max. 9 000 €</i>		5% <i>max. 3 000 €</i>	
→ Dégradé et précarité énergétique	5	10			Année 1 : 30% <i>max. 3 000 €</i> Année 2 : 30% <i>max. 3 000 €</i> Année 3 : 30% <i>max. 3 000 €</i> Année 4 : 20% <i>max. 2 000 €</i> Année 5 : 10% <i>max. 1 000 €</i>	
• Ravalement de façades	10	50	10% <i>max. 1 000 €</i>		1 000 €	
• Logements sortis de la vacance + 2 ans	10	50	1 000 €		1 000 €	
• Création d'un accès indépendant aux logements situés au-dessus des commerces	1	5			2 000 €	
• Transformation des vitrines commerciales en logements	2	10			2 000 €	
• Rénovation des façades commerciales dégradées	2	10			2 000 €	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Programme d'Orientations et d'Actions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal comprenant un volet Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CCOM04102023-18 en date du 4 octobre 2023 adoptant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et approuvant la convention 2024-2028,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CCOM04102023-19 en date du 4 octobre 2023 adoptant le règlement d'attribution des aides de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CCOM13122023-22 en date du 13 décembre 2023 autorisant la signature du marché « suivi animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain de la Communauté de Communes Aunis Atlantique »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à signer les accords de subvention auprès des particuliers dans le cadre de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain, jusqu'à son achèvement au 31 décembre 2028.

## **26. GEMAPI – PAPI NORD AUNIS – ACTION 1.1 - ASSISTANCE DES COMMUNES AUX ACTIONS DE COMMUNICATION – INFORMATION, SENSIBILISATION DE LA POPULATION – AVENANT A LA CONVENTION**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique porte le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du nord Aunis.

Ce programme comprend de nombreuses actions partagées entre plusieurs communes et relatives à l'entretien de la mémoire du risque inondation et à l'information préventive sur le risque inondation, à la gestion de crise et à la réduction de la vulnérabilité des enjeux aux inondations.

A ce titre, le programme identifie par la mise en œuvre d'actions de communication, d'information et de sensibilisation de la population (fiche action 1.1 du PAPI), l'accompagnement des communes du PAPI dans l'élaboration et la mise à jour de leur Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document obligatoire et à destination de la population permet de l'informer sur les différents risques naturels ou technologiques (inondation, feu de forêt, etc.) auxquels elle est exposée, mais également de lui indiquer la conduite à tenir (bons réflexes, réactions à éviter, etc.) face à chacun d'entre eux.

Cet accompagnement des communes est réalisé par l'intermédiaire d'une convention de partenariat précisant les obligations et responsabilités de la CdC AA et des communes.

Cette convention doit faire l'objet d'un avenant, modifiant la période de mise en œuvre jusqu'à la fin du délai du PAPI ainsi que le taux de subvention fonds Barnier appliqué aux actions de communication du PAPI.

Les communes pourront désormais bénéficier de 80% de subvention pour l'élaboration ou l'actualisation de leur Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et autres actions de communication définies dans la fiche action 1.1 du PAPI.

Afin de faciliter les demandes de subvention auprès des services de l'Etat, la CdC Aunis Atlantique, autorité porteuse du PAPI, prendra la totalité des frais inhérents à la fiche action 1.1 du PAPI et appellera la contribution financière des communes, déduction des aides financières obtenues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application,

Vu la loi n°2021-1520 dite MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (modifie l'article L.125-2 du code de l'environnement) a étendu l'obligation de mise à disposition d'information sur les risques et de communication envers la population à toutes les communes concernées par au moins un risque majeur,

Vu le décret n°2023-881 du 15 septembre 2023 qui apporte des précisions sur le contenu et la forme de ces informations et les modalités de leur communication au public par l'Etat et les communes concernées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la convention financière multi partenarial du PAPI Nord Aunis signé le 10 octobre 2018,

Vu la convention de communication entre la CdC Aunis Atlantique et les communes signée en 2020,

Vu la délibération du bureau communautaire de la CdC Aunis Atlantique N°17042019-09 du 17 avril 2019 pour les actions de communication dans le cadre du PAPI,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Andilly le 25 novembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Charron du 21 novembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Ouen d'Aunis du 28 novembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Villedoux du 25 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'AUTORISER** le Président à signer à l'avenant à la convention pour les actions de communication, information et sensibilisation de la population - action 1.1 du PAPI Nord Aunis,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Débats : Madame SINGER indique qu'il s'agit d'un document facile d'utilisation, indispensable à conserver près de soi et qu'il est également facile à réaliser.

## 27. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

### Décisions du Bureau Communautaire du 24 avril 2024 :

#### \* **Ressources humaines – Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de verser aux agents de la collectivité, la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat à hauteur de 50% de l'indemnité aux bénéficiaires, pour chaque catégorie.

Cette prime sera versée aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les conditions réglementaires, en fonction de la quotité du temps de travail de l'agent et en une fois au mois de mai 2024.

Les montants versés seront fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 dans les conditions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximal de la prime de pouvoir d'achat	Montant attribué par la CdC Aunis Atlantique
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

#### \* **Ressources humaines – Révision de la valeur faciale des titres-restaurants**

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a mis en place, par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2014, un système de titre restaurant pour les agents. La valeur faciale du titre avait été fixée à 8 € pour un montant de 88 € par mois sur 12 mois, versée sur une carte déjeuner, la CdC assurant une prise en charge à hauteur de 60 % de la valeur faciale.

Sur proposition des représentants du personnel, à la suite du CST, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 10 €, de fixer le montant maximum mensuel versé sur la carte déjeuner à 100€ par mois sur 12 mois et de prendre en charge 60% de la valeur des titres restaurant.

Pour information, la participation financière de l'employeur à l'acquisition des titres restaurant peut être exonérée de cotisations sociales d'une part lorsqu'elle est comprise entre 50% et 60% de la valeur nominale du titre et d'autre

part lorsqu'elle n'excède pas la limite maximale d'exonération de la part patronale qui est de 7,18 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

\* **Ressources humaines – Contrat de projet – Service Sport et Nature - animateur**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 un emploi non permanent au grade d'animateur relevant de la catégorie B, à temps complet, pour assurer l'animation et l'éducation à l'environnement au sein du service Sport et Nature.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans, le contrat étant renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

\* **Transition écologique – Installation de panneaux photovoltaïques - Mise à disposition de la toiture de La Caale**

Dans le cadre de la rénovation des garages attenants à La Caale, la CdC Aunis Atlantique s'est rapprochée du CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables) pour étudier les possibilités d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

La société Démosol, créée par le CRER, a proposé à la CdC la mise en place d'un dispositif pour la réalisation d'un projet photovoltaïque participatif, mobilisant les citoyens, entreprises et collectivités locales. Pour bénéficier de l'étude de potentiel et, plus tard, de ce dispositif, la CdC a répondu à l'appel à projet de Démosol. L'étude de potentiel a permis de faire émerger un projet de toiture photovoltaïque de 200 m<sup>2</sup> d'une puissance de 36 kWc.

L'investissement total pour la réalisation de ce projet est aujourd'hui estimé à 50 000 euros. L'apport en financement participatif doit représenter 30% de la somme totale investie, soit 15 000 euros. Les 70% restants sont issus d'emprunts bancaires réalisés par Démosol.

Dans le cas où la collecte de fonds par financement participatif n'atteindrait pas 15 000 euros, la CdC s'engage à financer la différence pour atteindre 15 000 euros.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire de toiture présente les obligations des deux parties vis-à-vis de la mise à disposition de la toiture des garages de La Caale par la CdC afin d'y installer des équipements photovoltaïques de production d'électricité ainsi que tous les éléments nécessaires à leur fonctionnement, destinés à être raccordés au réseau public de distribution d'électricité en vue d'une commercialisation par Démosol de l'électricité ainsi produite.

La convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'approuver la convention d'autorisation à titre temporaire de la toiture.

\* **Transition écologique – CYCLAD - Mise en place du Pass d'accès déchetterie - Avis**

CYCLAD souhaite déployer l'axe 2 de la feuille de route des déchetteries à savoir la mise en place d'un contrôle d'accès des déchetteries.

Les objectifs sont de :

- Réduire de 15 à 20 % les déchets qui proviennent d'autres territoires,
- Limiter le nombre de passages à 20 par an et par foyer pour éviter l'effet promenade,
- Diriger les professionnels vers des structures dédiées (points de collecte gratuits qui se développent dans le cadre de la filière démantèlement Bâtiment).

Le Bureau communautaire, par 16 voix pour et 3 abstentions, a donné un avis favorable à la mise en place du dispositif Pass d'accès déchetterie dans les déchetteries d'Aunis Atlantique d'ici à fin 2025,

**Décisions du Président**

⇒ 25/03/2024-DEC2024\_006 : abrogée par la décision 29/03/2024-DEC2024\_007 : A la demande de la Banque postale, il a été rédigé deux décisions du Président qui reprennent les éléments de la délibération du Bureau communautaire du 13 mars 2024 autorisant le Président à contracter un emprunt de 60 000 euros selon les conditions suivantes :

Date de l'offre	12 Mars 2024
Montant	60 000,00 euros
Durée	10 ans

Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,80%
Paiement des intérêts	Trimestriel
Commission d'engagement	0,20% du montant du contrat de prêt

Cet emprunt financera, en partie, les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture du Pôle social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCOM15092021-02 du 15 septembre 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau Communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions

## QUESTIONS DIVERSES

### AGENDA 2023-2024

29 Mai – 18h30 : Conférence des Maires- PSP

3 juin – 17h : Entente CODEV – CDC Aunis Sud

4 juin – 18h : Conseil d'administration CIAS – PSP

19 juin – 18h30 : Bureau communautaire – PSP

2 juillet – SCOT -Conseil syndical

3 juillet – 18h30 : Conseil communautaire – PSP

### ELECTIONS LEGISLATIVES

Face au nombre important de listes, Madame SINGER recueille les impressions de ses confrères pour l'organisation de l'affichage et le nombre de panneaux à mettre à disposition.

Madame AMY-MOIE a été déboutée auprès de la Préfecture pour assurer le linéaire des panneaux d'affichage. Il n'y a pas de participation aux frais générés pour l'affichage, l'association des maires ruraux a organisé une manifestation car c'est problématique.

Madame SINGER rappelle que tous les panneaux doivent être mis à disposition alors que toutes les listes électorales ne viennent pas poser leur affiche.

Monsieur GALLIAN relate son expérience de 2019 pour les élections européennes où sa commune manquait de panneaux et où une liste électorale s'était plainte auprès de la Préfecture qui lui avait alors fait un rappel à la loi. Il rappelle aussi qu'il manque au moins 1/3 des bulletins de vote des listes qui se présentent. Il affirme qu'il ne dépensera aucun euro pour des panneaux, il n'a pas d'argent pour cela alors qu'il se bat économiquement dans l'après séisme. S'il devait être à nouveau tancé par la Préfecture, il répondra que sur présentation de leur affiche électorale, un panneau sera alors attribué à la liste électorale.